

**Participation de la Ville de Dieppe au Contrat-Cadre
"Normandie Paris Ile de France Destination Impressionisme"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUCHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUCHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la stratégie « Destination France 2010-2020 » et les Assises Nationales du tourisme ont souligné la nécessité de consolider des destinations et marques territoriales existantes fortes, à haute visibilité internationale, et d'en faire émerger de nouvelles. Dans ce cadre, l'Impressionnisme s'est imposé et les Régions d'Île de France, Haute et Basse-Normandie ont décidé de déposer un dossier sur ce thème dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour des contrats de destination offrant l'appui technique et financier de l'État.

La Ville de Dieppe et son littoral ont accueilli dans la deuxième moitié du XIXe siècle les grands artistes qui ont marqué l'évolution artistique majeure de cette époque qu'a été l'Impressionnisme. Le développement de l'activité balnéaire, amenant une clientèle aisée sur la côte la plus proche de Paris, combinée à l'accessibilité de la région en chemin de fer dès 1848, et la qualité paysagère des falaises de craie mise en scène par la lumière si particulière de la Normandie, en ont fait une destination incontournable pour les artistes jusqu'au second quart du XXe siècle.

Participant au Salon de la Société et des Amis des arts, Pissarro, Renoir, Sickert, Monet, Manet, mais aussi les étrangers Frits Thaulow et Walter Sickert ont emboîté le pas de leurs prédécesseurs romantiques William M. Turner, Eugène Delacroix et Isabey, plantant leur chevalet au bord des falaises, sur les plages, face au soleil couchant, ou le long des quais portuaires. Présents sur les cimaises du Musée de Dieppe, ils diffusent aussi par leurs œuvres dans les musées du monde entier les images de ce coin de Normandie si important dans la genèse du mouvement impressionniste.

Riche de ce passé, forte de ce patrimoine qu'elle entretient et met à disposition du plus grand nombre, la Ville de Dieppe a participé aux 2 éditions du Festival Normandie Impressionniste. Elle est aujourd'hui appelée à participer de manière plus large encore à travers le Contrat-cadre « Normandie - Paris Île de France - Destination Impressionnisme », aux côtés d'un grand nombre d'acteurs publics et privés, œuvrant à la diffusion de ce courant - (Cf. contrat-cadre joint).

Les engagements pour la Ville en tant que signataire consisteraient, sur la période 2015 à 2019, à

- faire émerger et animer une communauté d'acteurs autour du projet,
- développer l'ensemble de l'offre culturelle et touristique et particulièrement, l'itinérance entre les sites,
- œuvrer pour une qualité globale d'une Destination unique,
- soutenir la politique événementielle, mettre en œuvre une politique de promotion partagée sur l'ensemble des marchés cibles,
- et mieux mesurer l'impact économique de la filière.

Ces engagements entraînent une forte mobilisation des personnels et acteurs du territoire mais n'impliquent pas de participation financière de la Collectivité.

Le Contrat – cadre sera décliné en Contrats de destination annuels qui fixeront le plan d'actions lié à chacun des volets faisant l'objet d'engagements et le plan de financement correspondant. La participation de la Ville de Dieppe à ces contrats annuels sera, de la même façon, soumise au vote du Conseil municipal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe en matière de valorisation de son patrimoine historique et culturel, de son Musée, et de façon générale en matière de développement de l'ensemble du secteur touristique du territoire, et d'élargissement de la visibilité et de la notoriété de la « Destination Dieppe », de participer à ce Contrat « Normandie Paris Île de France Destination Impressionnisme »

- l'avis de la commission n° 2 du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de Dieppe au Contrat-Cadre « Normandie Paris Île de France Destination Impressionnisme »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat-cadre annexé à la présente délibération.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
